

GT Prévoyance

Impact de la réforme des retraites sur les provisions arrêt de travail

Aurélie TREILHOU

Vincent ROGER

Guillaume BIESSY

AGENDA

- 1. Avancement de la réforme des retraites**
- 2. Impact de la réforme sur les provisions arrêt de travail**
- 3. Prolongement des tables arrêt de travail**

AVANCEMENT REFORME DES RETRAITES

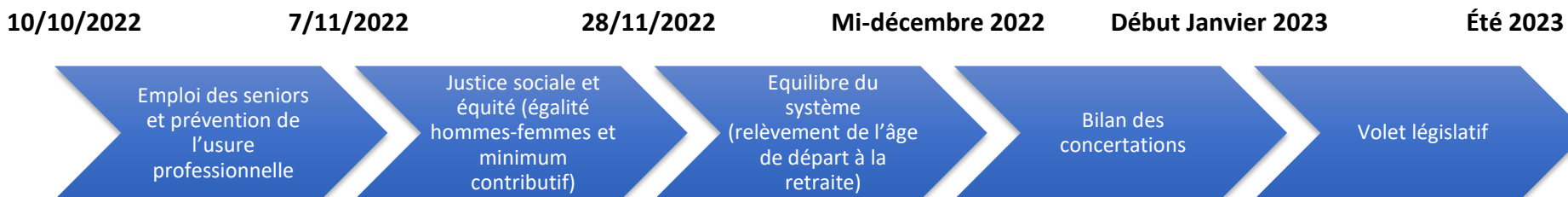
1. Rappel du contexte
2. Le nouveau calendrier
3. Les leviers

1. Rappel du contexte

- Une premier projet de loi en mars 2020 interrompu par la crise sanitaire puis finalement abandonné par le gouvernement
- Lancement au 4ème trimestre 2022 de trois cycles de concertation avec les partenaires sociaux et les groupes parlementaires pour aboutir à un nouveau projet de loi sur les retraites :
 1. Un premier autour de **l'emploi des séniors**, la pénibilité et le cumul emploi retraite ;
 2. Un deuxième autour des **catégories actives, des régimes spéciaux, du minimum contributif** et de la fonction publique ;
 3. Un troisième consacré aux **mesures paramétriques** et donc à l'âge de départ et/ou à la durée de cotisations et à la gouvernance du système.
- L'objectif de la réforme est d'équilibrer le régime des retraites dont le COR prédit sinon un régime déficitaire de 2023 à 2030 au moins.

2. Le nouveau calendrier

- Le gouvernement a fixé comme cap une **mise en place de la réforme à l'été 2023**.
- Après différentes solutions proposées (passage via le PLFSS, 49.3, etc.), le gouvernement a préféré temporiser pour engager un **dialogue social (3 cycles de concertations avec les partenaires sociaux)** jusqu'à la fin de l'année avant de faire un bilan des concertations.
- La réforme des retraites devrait être un des premiers textes présentés en conseil des ministres en 2023. Le calendrier actuel suit donc le schéma suivant :



Objectif de mise en place de la réforme à l'été 2023

3. Les leviers - synthèse

- A fin Octobre 2022, une idée de **réforme des retraites est toujours d'actualité**. En revanche, le projet initial de **refonte du système de retraites est totalement abandonné** pour laisser place à une **nouvelle réforme, probablement paramétrique et non plus systémique**.
- Les contours de cette **réforme restent à définir**, les négociations étant en cours, mais différentes idées semblent d'ores-et-déjà ressortir :
 - L'augmentation de l'**âge de départ à la retraite** de 62 aujourd'hui à **64 ou 65 ans** au rythme de 4 mois supplémentaires tous les ans, portant à **2028 ou 2031 la mise en place complète de la réforme**.
 - Il n'est pas précisé si l'âge d'annulation de la décote, aujourd'hui de 67 ans, évoluera.
 - La **durée de cotisation** pourrait également être augmentée. Selon le niveau d'évolution, l'âge de départ à la retraite pourrait influencer sur le choix de 64 ou 65 ans comme âge de départ à la retraite.
 - La **suppression des régimes spéciaux** évoquée pour la précédente réforme **ne devrait pas être aussi poussée**, voire être bien plus progressive dans son application (application pour les générations futures uniquement ?).
 - **Hausse de la pension minimum à 1100€/mois**.
 - L'emploi des seniors pourrait également être étudié.

3. Les leviers - détail

- **L'âge de départ en retraite** : le gouvernement souhaite repousser l'âge légal de départ en retraite, fixé actuellement à 62 ans, jusqu'à un âge cible de 65 ans. L'augmentation serait progressivement sur 2023-2030, au rythme de 4 quatre mois supplémentaires par an.
 - > Enjeux de la négociation :
 - l'âge cible 64 vs 65 ans
 - la vitesse de l'augmentation annuelle
 - Le sort des assurés en invalidité
 - > ce qui ne bougerait pas :
 - âge de départ à la retraite permettant de toucher une retraite à taux plein, actuellement 67 ans
 - âge de départ pour les personnes en situation de handicap, actuellement 55 ans
 - > **impact pour les contrats d'assurance prévoyance : élevé si les invalides sont concernés**

3. Les leviers - détail

- **La durée de cotisation** : il est nécessaire de cotiser un certain nombre de trimestres au régime général pour pouvoir toucher une retraite à taux plein. Ce nombre dépend de l'année de naissance, par exemple 166 trimestres pour une personne née en 1955 et 172 trimestres pour une personne née en 1973. Cette progressivité résulte de la réforme Touraine de 2020.

—> Enjeux de la négociation :

Augmenter le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein

—> **impact pour les contrats d'assurance prévoyance : faible**

3. Les leviers - détail

- **Les régimes spéciaux** : Lors du premier mandat, le gouvernement souhaitait supprimer les 42 régimes spéciaux au profit d'un système universel à points. Réforme non mise en place suite aux crises sociales et sanitaires de 2020. Dans le second mandat, le projet consiste à faire progressivement disparaître les régimes spéciaux.

—> Enjeux de la négociation :

Création de 3 grands régimes de retraite : pour les salariés, pour les indépendants, pour la fonction publique

Rythme d'application de la réforme pour les actifs : clause de grand-père ou pas ?

—> **impact pour les contrats d'assurance prévoyance** : nul pour le régime général. Plus ou moins élevé pour les autres selon le sort réservé aux actuels actifs

3. Les leviers - détail

- **La pénibilité** : le gouvernement réfléchit à tenir compte de la pénibilité pour un éventuel départ en retraite anticipé.
 - > Enjeux de la négociation :
 - La définition et la valorisation des critères de pénibilité
 - l'adaptation du compte professionnel de prévention qui collecte les points liés aux conditions de travail
 - > **impact pour les contrats d'assurance prévoyance : variable selon les secteurs professionnels**

3. Les leviers - détail

- **La pension minimale** : deux mécanismes garantissent un revenu minimal aux retraités : le minimum contributif et l'allocation de solidarité aux personnes âgées. L'objectif du gouvernement est de porter le revenu minimum à 1.100€ mensuel
- > Enjeux de la négociation :
- Choix du mécanisme
 - Sort des retraités ayant eu des carrières incomplètes
- > **impact pour les contrats d'assurance prévoyance : nul**

3. Les leviers - détail

- **L'emploi des seniors** : le gouvernement souhaite augmenter le taux d'emploi des seniors dans un contexte où la France affiche des taux parmi les plus faibles des pays de l'OCDE, avec un taux d'emploi de 53,8% pour les 55-64 ans et 33,1% pour les 60-64 ans en 2020 (source Dares).

—> Enjeux de la négociation :

Création d'une « assurance-salaire » qui permettrait une conservation partielle des indemnités chômage pour les salariés de plus de 55 ans qui accepteraient un poste moins rémunéré

Retraite progressive qui permettrait de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite

—> **impact pour les contrats d'assurance prévoyance : élevé**

IMPACT REFORME SUR LES PROVISIONS ARRET DE TRAVAIL

1. Méthodologie
2. Résultats
3. Sensibilités
4. Travaux en cours

1. Méthodologie

- On retient une **distribution uniforme des assurés entre 25 et 62 ans**. L'âge moyen du portefeuille est de 43,5 ans.
- On considère une loi **d'entrée en incapacité de 5% à 40 ans** et une **hausse de 3%** des taux entre deux âges. Il en résulte un taux moyen d'entrée en incapacité de 5,8% et un âge moyen d'entrée en incapacité de 47,0 ans.
- On projette les **sinistres en cours avec les lois du BCAC 2013** qui ont une logique plus proche du best estimate que les tables du BCAC 2010. Il en résulte une fréquence d'entrée en invalidité de 0,25% et un âge moyen d'entrée en invalidité de 53,7 ans.
A titre d'information, en couplant la loi d'incidence et les lois du BCAC 2013, le tarif serait de 2,5% pour l'incapacité et de 2,0% pour le risque invalidité.
- Aux sinistres en cours, on applique des **coefficients de provisionnement déterminés avec la loi BCAC 2010** pour corroborer les méthodes de marché. Ces coefficients ont été calculés avec un âge de retraite de 62 ans puis avec un âge de retraite de 65 ans. On considère qu'il n'y a pas de notion de tardifs.

2. Les résultats

- L'impact du passage de 62 à 65 ans sur le niveau des provisions conduit à une **hausse de 26,7% des provisions** pour un portefeuille vu au 31/12/2021 et couvert depuis le 01/01/2015 :

	62 ans				65 ans				Impact Réforme des retraites			
	ProvIncap	ProvInvAtt	ProvInval	Total	ProvIncap	ProvInvAtt	ProvInval	Total	ProvIncap	ProvInvAtt	ProvInval	Total
Survenance N	30 113	29 707	1 172	60 992	30 113	41 636	1 541	73 290	0,0%	40,2%	31,6%	20,2%
Survenance N-1	8 913	17 506	4 859	31 278	8 913	23 980	6 578	39 471	0,0%	37,0%	35,4%	26,2%
Survenance N-2	1 673	7 383	9 985	19 040	1 673	9 843	13 472	24 987	0,0%	33,3%	34,9%	31,2%
Survenance N-3	-	-	16 111	16 111	-	-	21 304	21 304	0,0%	0,0%	32,2%	32,2%
Survenance N-4	-	-	14 079	14 079	-	-	18 693	18 693	0,0%	0,0%	32,8%	32,8%
Survenance N-5	-	-	12 345	12 345	-	-	16 464	16 464	0,0%	0,0%	33,4%	33,4%
Survenance N-6	-	-	10 806	10 806	-	-	14 482	14 482	0,0%	0,0%	34,0%	34,0%
Total	40 698	54 596	69 356	164 650	40 698	75 459	92 533	208 691	0,0%	38,2%	33,4%	26,7%
Poids des provisions	25%	33%	42%	100%	20%	36%	44%	100%				

3. Sensibilités à quelques paramètres

- Des sensibilités ont été effectuées en faisant varier de l'âge de départ à la retraite, la loi d'entrée en incapacité ainsi que la distribution de la population sous-jacente :

	Impact Réforme des retraites 63 ans				Impact Réforme des retraites 64 ans				Impact Réforme des retraites 65 ans			
	ProvIncap	ProvInVAtt	ProvInval	Total	ProvIncap	ProvInVAtt	ProvInval	Total	ProvIncap	ProvInVAtt	ProvInval	Total
5%+2,5%/an	0,0%	11,8%	11,4%	8,7%	0,0%	24,7%	22,5%	17,7%	0,0%	38,2%	33,4%	26,7%
3,5%+1,25%/an	0,0%	10,3%	10,2%	7,9%	0,0%	21,3%	20,2%	16,0%	0,0%	32,8%	30,0%	24,2%
Loi Normale	0,0%	10,3%	10,5%	8,1%	0,0%	21,2%	20,7%	16,3%	0,0%	32,6%	30,8%	24,7%
Loi Normale-10 ans	0,0%	7,7%	8,4%	6,6%	0,0%	15,5%	16,6%	13,1%	0,0%	23,6%	24,6%	19,7%
Loi Normale+10 ans	0,0%	14,2%	13,5%	10,1%	0,0%	29,8%	26,8%	20,5%	0,0%	46,6%	39,9%	31,2%

- On constate ainsi que :
 - L'âge de départ à la retraite a un impact très significatif sur le montant des provisions (impact du simple au triple entre 63 et 65 ans)
 - La loi d'entrée en incapacité a un impact beaucoup plus limitée (moins de 1% pour un âge de départ à la retraite donné)
 - Plus le portefeuille est vieux, plus l'impact du report de l'âge de la retraite est important.

4. Travaux en cours

- Une enquête sous forme de questionnaire sera lancée auprès des actuaires afin de mettre en perspective les résultats obtenus dans l'étude précédente avec les résultats effectivement observés sur des portefeuilles réels.
- 6 grands types de questions (avec tableaux préremplis) :
 - Quel est votre type de portefeuille ?
 - Quelles sont les caractéristiques des assurés sous risque ?
 - Comment modélisez-vous dans vos portefeuilles les taux d'incidence en incapacité/invalidité ?
 - Quels sont les impacts d'un report de l'âge à la retraite obtenus sur les montant de vos provisions ?
 - Quels sont les impacts d'un report de l'âge à la retraite obtenus sur vos tarifs ?
 - Etes-vous enclin à partager des informations plus fines avec le GT Prévoyance ?
- Calendrier :
 - Phase de test du questionnaire au sein de la commission prévoyance santé : fin novembre
 - Déploiement au sein de la communauté actuarielle : 2023 t1

PROLONGEMENT DES TABLES ARRET DE TRAVAIL

Conclusions

Une réforme dont les impacts pourraient être significatifs sur le montant des provisions arrêt de travail.

L'intégration ou non du portefeuille des invalides dans le champ de la réforme modifiera de façon substantielle les effets de cette réforme.

Le report de l'âge de départ à la retraite nécessitera de prolonger les tables réglementaires actuellement en vigueur : l'IA pourrait jouer un rôle important dans le choix des méthodes qui pourront être appliquées.

Questions & Réponses

Pour nous contacter :

Aurélie Treilhou : atreilhou@pericles-actuarial.com

Vincent Roger : vincent.roger@kereis.com

Guillaume Biessy : guillaume.biessy@linkpact.fr